VILLE DE TOUL

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : DRH / Arrêté n° 2025-863 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10, L522-4 et L522-26 à L522-30
Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté 2020-729/1 du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour la Ville de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,
Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 16/10/2025,

ARRÊTÉ

Article 1er
Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	CLEMENT Anne
2	JACQUOT Gilbert

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
8	3	5

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Ville de Toul - BP 70319 - 13 rue de Rigny - 54201 TOUL cedex
Tél. 03 83 63 70 00 - Fax. 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr **www.toul.fr**

Article 2
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 20/10/2025

MAIRIE DE TOUL (Mthe-et-Mlle) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Alde HARMAND,
Maire de Toul

Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le

VILLE DE TOUL

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : DRH / Arrêté n° 2025-859 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté 2020-729/1 du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour la Ville de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,
Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 16/10/2025,

ARRÊTÉ

Article 1er
Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	LAURENT Emilie
2	MICHEL Quentin
3	DE PRA Clémence
4	PLATEL Florian

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
8	1	7

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Total	Hommes	Femmes
4	2	2

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Article 2
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Ville de Toul - BP 70319 - 13 rue de Rigny - 54201 TOUL cedex
Tél. 03 83 63 70 00 - Fax. 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr www.toul.fr

Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 20/10/2025

Alde HARMAND,
Maire de Toul

MAIRIE DE TOUL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Mthe-et-Mlle)

Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le

VILLE DE TOUL

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : DRH / Arrêté n° 2025-860 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe au titre de l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu l'arrêté 2020-729/1 du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour la Ville de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,
Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 16/10/2025,

ARRÊTÉ

Article 1er
Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	IRDELI Dilek

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Article 2
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de Toul - BP 70319 - 13 rue de Rigny - 54201 TOUL cedex
Tél. 03 83 63 70 00 - Fax. 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr www.toul.fr

Article 3
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 20/10/2025

MAIRIE DE TOUL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Mthe-et-Mlle)

Alde HARMAND,
Maire de Toul

Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le

VILLE DE TOUL

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : DRH / Arrêté n° 2025-862 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10, L522-4 et L522-26 à L522-30,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté 2020-729/1 du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour la Ville de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,
Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 16/10/2025,

ARRÊTÉ

Article 1er
Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	MASSET Sylvie
2	GRANDGIRARD Frédéric
3	ESCRIG Dominique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
11	8	3

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Ville de Toul - BP 70319 - 13 rue de Rigny - 54201 TOUL cedex
Tél. 03 83 63 70 00 - Fax. 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr **www.toul.fr**

Article 2
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 20/10/2025

Alde HARMAND,
Maire de Toul

Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le

VILLE DE TOUL

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : DRH / Arrêté n° 2025-858 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté 2020-729/1 du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour la Ville de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,
Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 16/10/2025,

ARRÊTÉ

Article 1er
Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	KIRSCH Tiffany

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Article 2
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de Toul - BP 70319 - 13 rue de Rigny - 54201 TOUL cedex
Tél. 03 83 63 70 00 - Fax. 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr www.toul.fr

Article 3
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 20/10/2025

Alde HARMAND,
Maire de Toul

MAIRIE DE TOUL
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Mthe-et-Mle)

Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le

Ville de Toul - BP 70319 - 13 rue de Rigny - 54201 TOUL cedex
Tél. 03 83 63 70 00 - Fax. 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr **www.toul.fr**

VILLE DE TOUL

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : DRH / Arrêté n° 2025-861 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe au titre de l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1692 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
Vu l'arrêté 2020-729/1 du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour la Ville de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,
Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 16/10/2025,

ARRÊTÉ

Article 1er
Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	ROBERT-LOUIS Séverine

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Article 2
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de Toul - BP 70319 - 13 rue de Rigny - 54201 TOUL cedex
Tél. 03 83 63 70 00 - Fax. 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr www.toul.fr

Article 3
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 21/10/2025,

Alde HARMAND,
Maire de Toul

MAIRIE DE TOUL
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Mthe-et-Mlle

Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le

Ville de Toul - BP 70319 - 13 rue de Rigny - 54201 TOUL cedex
Tél. 03 83 63 70 00 - Fax. 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr **www.toul.fr**

VILLE DE TOUL

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : DRH / Arrêté n° 2025-864 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10, L522-4 et L522-26 à L522-30
Vu le décret n° 88-547 du 06/05/1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'arrêté 2020-729/1 du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour la Ville de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,
Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 16/10/2025,

ARRÊTÉ

Article 1er
Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maitrise principal est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	DELAYAT Stéphane

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
6	6	0

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Article 2
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de Toul - BP 70319 - 13 rue de Rigny - 54201 TOUL cedex
Tél. 03 83 63 70 00 - Fax. 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr www.toul.fr

Article 3
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 20/10/2025

Alde HARMAND,
Maire de Toul

Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le

VILLE DE TOUL

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : DRH / Arrêté n° 2025-865 fixant le tableau annuel d'avancement au grade des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 1ère classe au titre de l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10, L522-4 et L522-26 à L522-30
Vu le décret n° 92-850 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Vu l'arrêté 2020-729/1 du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour la Ville de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,
Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 16/10/2025,

ARRÊTÉ

Article 1er
Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	MENGUY Sandrine
2	PERCHE Evelyne
3	GOLFOUSE Anne-Marie

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
6	0	6

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Ville de Toul - BP 70319 - 13 rue de Rigny - 54201 TOUL cedex
Tél. 03 83 63 70 00 - Fax. 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr www.toul.fr

Article 2
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 20/10/2025

MAIRIE DE TOUL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Mthe-et-Mle)

Alde HARMAND,
Maire de Toul

Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le

VILLE DE TOUL

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : DRH / Arrêté n°2025-867 fixant le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal au titre de l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17/11/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu l'arrêté 2020-729/1 du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour la Ville de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,
Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 16/10/2025,

ARRÊTÉ

Article 1er
Le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	LOBJOIS Camille

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Article 2
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de Toul - BP 70319 - 13 rue de Rigny - 54201 TOUL cedex
Tél. 03 83 63 70 00 - Fax. 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr www.toul.fr

Article 3
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 20/10/2025

Alde HARMAND,
Maire de Toul

MAIRIE DE TOUL
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Mthe-et-Mlle)

Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le

VILLE DE TOUL

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : DRH / Arrêté n° 2025-869 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 2ème classe au titre de l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10, L522-4 et L522-26 à L522-30,
Vu le décret n° 2011-558 du 20/05/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu l'arrêté 2020-729/1 du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour la Ville de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,
Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 16/10/2025,

ARRÊTÉ

Article 1er
Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent d'animateur principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	CAMILLE Sophie Caroline

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Article 2
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de Toul - BP 70319 - 13 rue de Rigny - 54201 TOUL cedex
Tél. 03 83 63 70 00 - Fax. 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr www.toul.fr

VILLE DE
TOUL

LE MAIRE DE TOUL

Article 3
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 20/10/2025

Alde HARMAND,
Maire de Toul

MAIRIE DE TOUL
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Mthe-et-Mlle)

Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Toul - BP 70319 - 13 rue de Rigny - 54201 TOUL cedex
Tél. 03 83 63 70 00 - Fax. 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr www.toul.fr

VILLE DE TOUL

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : DRH / Arrêté n° 2025-866 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10, L522-4 et L522-26 à L522-30,
Vu le décret n° 87-1099 du 30/12/1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu l'arrêté 2020-729/1 du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour la Ville de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,
Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 16/10/2025,

ARRÊTÉ

Article 1er
Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent d'attaché territorial principal est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	AUBRY Maude
2	KRAWIEC Alexandre

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Article 2
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de Toul - BP 70319 - 13 rue de Rigny - 54201 TOUL cedex
Tél. 03 83 63 70 00 - Fax. 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr www.toul.fr

Article 3
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 20/10/2025

Alde HARMAND,
Maire de Toul

Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le

VILLE DE TOUL

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : DRH / Arrêté n°2025-868 fixant le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe au titre de l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10, L522-4 et L522-26 à L522-30,
Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu l'arrêté 2020-729/1 du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour la Ville de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,
Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 16/10/2025,

ARRÊTÉ

Article 1er
Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	THENOT Francine
2	PAQUETTE Céline

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Article 2
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de Toul - BP 70319 - 13 rue de Rigny - 54201 TOUL cedex
Tél. 03 83 63 70 00 - Fax. 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr www.toul.fr

VILLE DE TOUL

LE MAIRE DE TOUL

Article 3
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 20/10/2025

MAIRIE DE TOUL (Mthe-et-Mlle)

Alde HARMAND,
Maire de Toul

Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Toul - BP 70319 - 13 rue de Rigny - 54201 TOUL cedex
Tél. 03 83 63 70 00 - Fax. 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr www.toul.fr